

DELIBERATION 2015-35

## SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**Objet : Rapport d'activités 2014**

Le vingt novembre deux mille quinze, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », n'a pu se réunir, faute de quorum, dans les locaux du Conseil Régional sur convocation en date du treize novembre deux mille quinze de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Conformément aux statuts et au règlement intérieur du Syndicat, le vingt-sept novembre deux mille quinze, à Lille, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », s'est réuni pour une seconde séance dans les locaux du Conseil Régional sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille quinze de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

**Présents : 5** (Mme Messeanne-Gobelny et M. Duvergé, Hiraux, Kanner, Monnet)

**Excusés : 0**

**Absents : 0**

**Pouvoirs : 4** (Mme Vanpeene à M. Monnet, M. Prudhomme à Mme Messeanne-Gobelny, Mme Marie-Sophie Lesne à M. Hiraux, M. Rapeneau à M. Kanner)

A cette seconde séance, le comité peut alors valablement délibérer, sans exigence de quorum.

- 4 DEC. 2015

15

ARRIVÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité 2014 du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique,

**Considérant** le caractère facultatif du rapport d'activité mais la nécessité pour les collectivités fondatrices, les financeurs, les partenaires et l'ensemble des interlocuteurs du Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique d'être informés sur l'activité du Syndicat au cours de l'année passée,

Le Comité syndical,

### DECIDE

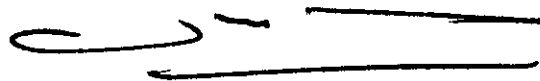
D'adopter le rapport d'activités 2014 du Syndicat mixte Nord-Pas de Calais numérique (en annexe de la présente délibération).

Adopté par :

- Voix pour : 9
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 9

Pour extrait conforme :

Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le